

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 1784

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Piron, Mme Marsaud, M. Perrot
et Mme De Temmerman

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.